

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2020_ 0253

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU CHANTIER DES PLOTS BETON N°1 AU N°6 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE D'UNE DURÉE DE 15 MOIS, AUX N°33/43 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN RACCORDEMENT DU 04 JANVIER 2021 AU 07 JANVIER 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 11 décembre 2020 de la Société BOUYGUES BÂTIMENT ILE DE FRANCE, sise 1, Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061),

CONSIDÉRANT la nécessité de neutraliser le stationnement au droit du chantier des plots béton n°1 au n°6 pour la mise en place d'une ligne électrique provisoire d'une durée de 15 mois, aux N°33/43, Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186) pour la création d'un raccordement,

CONSIDÉRANT que BOUYGUES BÂTIMENT est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société BOUYGUES BÂTIMENT, sise 1, Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061), est l'entreprise chargée des travaux,

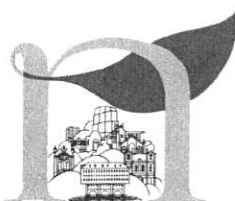
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BOUYGUES BÂTIMENT, sise 1 Avenue Eugène Freyssinet SAINT QUENTIN EN YVELINES (78061), est autorisée de neutraliser le stationnement au droit du chantier des plots béton n°1 au n°6 pour la mise en place d'une ligne électrique provisoire d'une durée 15 mois, aux n°33/43, Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186) pour la création d'un raccordement, **du 04 janvier 2021 au 07 janvier 2021.**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30.**

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU CHANTIER DES PLOTS BETON N°1 AU N°6 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISOIRE D'UNE DURÉE DE 15 MOIS, AUX N°33/43 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN RACCORDEMENT DU 04 JANVIER 2021 AU 07 JANVIER 2021 »

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement de Torcy,
- Madame le Directeur général des services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société BOUYGUES BÂTIMENT,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 31 DEC. 2020

2/3



Envoyé en préfecture le 31/12/2020

Reçu en préfecture le 31/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20201231-ARR2020_0253-AR

VILLE DE NOISIEL

0253

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « AUTORISATION DE NEUTRALISATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU CHANTIER DES PLOTS BETON N°1 AU N°6 POUR LA MISE EN PLACE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE PROVISoire D'UNE DURÉE DE 15 MOIS, AUX N°33/43 GRANDE ALLÉE DU 12 FÉVRIER 1934 A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN RACCORDEMENT DU 04 JANVIER 2021 AU 07 JANVIER 2021 »

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
le 1^{er} adjoint au Maire



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	31 DEC. 2020
Affiché en Mairie le	31 DEC. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	31 DEC. 2020
Notifié le	31 DEC. 2020

3/3

